



République Française  
Département de l'Aisne  
Arrondissement de LAON  
Commune de SISSONNE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Sissonne

### SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation : 17 septembre 2019

Date d'affichage : 27 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian VANNOBEL, maire.

**Présents** : AVEZ Frédéric, BORDIER Patrick, DUSSART Michel, GANDON Bernard, JACZMINSKI Sandrine, LEBÉE Pierre-Marie, LEFEVRE Liliane, LEGRAND Sylvie, PIROZZINI Séverine, QUEHEN Marie-Pierre, ROUAN Frédéric, VANNOBEL Christian

**Représentés** : CAUJOLLE Sandrine par LEFEVRE Liliane, LEMENUEL Sylvie par LEBÉE Pierre-Marie

**Absents** : BARDON Philippe, DOUDOU Philippe, PLUMET Fabien, RENAUX Sophie, RIOU Catherine

**Secrétaire** : Madame PIROZZINI Séverine

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

#### 2019\_09\_23\_01 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Union Sportive Sissonnaise"

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un « chantier international » de jeunes bénévoles a été organisé du 15 au 26 juillet 2019 et précise que l'association « Union Sportive Sissonnaise » a apporté une aide indispensable à la réalisation du projet. Il propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « Union Sportive Sissonnaise »,

**DECIDE** de créer la décision modificative suivante :

**Section de fonctionnement** :

Article 6574 : + 500 €

Article 65888 : - 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

<b>2019_09_23_02 - Création d'un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité (bibliothèque)</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité à la bibliothèque municipale.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine relevant de la Catégorie C, à raison de 22 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade d'adjoint du patrimoine au 1<sup>er</sup> échelon.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019.

Filière : Culturelle

Emploi : Adjoint du patrimoine

Cadre d'emplois : Adjoint du patrimoine,

Grade : Adjoint du Patrimoine au 1<sup>er</sup> échelon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de créer un emploi d'adjoint du patrimoine au 1<sup>er</sup> échelon relevant de la catégorie C, à raison de 22 heures hebdomadaires.

**ADOpte** la modification du tableau des emplois proposé en annexe.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la création de cet emploi.

<b>2019_09_23_03 - Décision modificative (ouverture de crédits budget communal) - travaux en régie</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux ont été réalisés par les agents techniques de la collectivité dans les logements communaux situés rue de la Selve.

Pour permettre le transfert de ces travaux en régie en investissement, il est nécessaire de créer la décision modificative (ouverture de crédits budget communal) suivante :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépense au chapitre 023 : + 25 000 €

Recette au chapitre 042 : + 25 000 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépense au chapitre 040 : + 25 000 €

Recette au chapitre 021 : + 25 000 €

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative (ouverture de crédits budget communal) comme présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

**Fait à SISSONNE, les jours, mois et an susdits**

Le maire,



Christian VANNOBEL  
2019.09.27 20:27:22 +0200  
Ref:20190927\_202202\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

CHRISTIAN VANNOBEL